

CONTRAT DE PRESTATIONS

entre

L'Agglomération de Fribourg,
nommée ci-après « Agglomération»

et

Fribourg Tourisme et Région,
représentée par MM. Alexis Overney, Président
et Cédric Clément, Directeur,
nommée ci-après « FTR»

Considérant

- la loi du 13 octobre 2005 sur le tourisme, plus particulièrement ses articles 4, 5, 10, 12, 13, 16 et 19,
- les articles 54, 55 et 56 des statuts du 1^{er} juin 2008 de l'Agglomération de Fribourg,
- la nécessité de fixer les modalités du soutien à FTR,
- la nécessité de définir les engagements de caractère public de FTR.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

I. Objet de l'accord

Le présent contrat de prestations a pour objet de :

- définir le montant annuel de la subvention,
- définir les modalités d'utilisation de la subvention en précisant les missions de caractère public de FTR, ses objectifs pour la période 2017-2021 et, en contrepartie, ses engagements au titre d'organisme subventionné,
- définir les modalités de contrôle et d'évaluation de l'utilisation de la subvention.

II. Missions de FTR

FTR est une association de droit civil (art. 60 et ss CC), reconnue « d'utilité publique » en vertu de la loi du 13 octobre 2005 sur le tourisme (ci-après LT) et qui fournit des prestations d'intérêt public au service du tourisme dans la région de Fribourg, soit sur le territoire du district de la Sarine. En qualité d'organisation touristique régionale (OTR), elle assume en outre, à l'échelle de la région, la fonction de société de développement au sens de l'article 16 LT. Les axes prioritaires des activités poursuivies par FTR sont les suivants :

- a) assurer la coordination, l'organisation et le développement de l'offre touristique régionale, ainsi que l'activité de promotion touristique, en Suisse et à l'étranger, à l'échelle et au profit de la région,
- b) représenter les intérêts du tourisme régional au plan cantonal, national et international,
- c) veiller à l'essor, dans la région, d'un tourisme fondé sur la qualité de l'accueil et compatible avec les aspirations des hôtes et de la population.

Elle a notamment pour tâches :

- a) l'accueil, l'information et l'assistance touristiques,
- b) la mise en valeur des richesses naturelles, historiques, culturelles et traditionnelles de la région,
- c) l'exploitation, la signalisation ou la surveillance d'équipements publics favorisant l'essor touristique et l'agrément du séjour des hôtes,
- d) l'organisation de l'animation d'intérêt touristique.

III. Modalités de collaboration

Dans le cadre de l'exécution de sa mission, FTR est représenté par son comité. En application des Statuts de FTR, celui-ci est composé de personnes représentant les milieux suivants :

- l'Agglomération,
- les autres communes,
- la Société fribourgeoise des hôteliers,
- Gastro-Fribourg (section Fribourg-Ville et/ou section Sarine campagne),
- l'Association fribourgeoise du commerce, de l'artisanat et des services (AFCAS),
- les entreprises de services,
- l'économie,
- les milieux culturels,
- la formation.

IV. Définition des objectifs et engagements de FTR

1. Positionnement de l'Agglomération de Fribourg

FTR s'est fixé les objectifs suivants pour la période 2017-2021 :

- poursuivre ses efforts afin de fédérer les partenaires touristiques en matière de promotion et d'animation :
 - renforcer la stratégie reposant sur un concept de positionnement touristique clairement adopté par tous,
 - continuer à développer les actions de promotion avec les partenaires régionaux sur les marchés suisse, français et allemand.
- offrir un accueil et une information de qualité :
 - mettre en œuvre des produits et actions ayant pour objectif l'expérience qualitative de l'hôte,
 - améliorer l'accueil des hôtes et la qualité des renseignements, tant sur le plan de la région que sur le plan national,
 - encourager les activités regroupant les intérêts des partenaires touristiques,
 - effectuer la promotion de l'image de l'Agglomération de Fribourg, en Suisse et à l'étranger. Pour cela, elle développe, dans le respect du plan d'actions marketing annuel dont se dote FTR, en collaboration avec l'Union fribourgeoise du tourisme et son modèle de coopération marketing cantonal, une promotion ciblée sur les marchés extérieurs, en encourageant la mise sur pied d'actions communes réunissant plusieurs partenaires.

2. Prestations de FTR en faveur de la population et des acteurs touristiques des communes de l'Agglomération

2.1. Communication

FTR communique de manière dynamique l'offre culturelle et d'animation auprès de la population, des visiteurs et des prestataires régionaux :

- exploitation d'une billetterie et d'un concept d'information de qualité en matière d'animation et d'offre culturelle dans l'agglomération,
- maintien d'un contact privilégié avec les acteurs culturels de la région,
- apport d'un soutien aux organisateurs de manifestations de la région, en particulier par l'intermédiaire de la billetterie et des supports de communication,
- collaboration étroite avec les médias locaux et régionaux par le biais de relations de partenariat,
- organisation des journées de FTR afin de renforcer les relations avec et entre les partenaires,
- création d'outils de communication et de promotion, notamment par le renforcement du site web et la réalisation d'autres supports de présentation de l'Agglomération (brochures, DVD, écran tactile, etc.).

2.2. Actions en faveur des communes et de la population de l'Agglomération

FTR renforce sa visibilité auprès des communes et de la population de l'agglomération. A cette fin, elle met en œuvre les mesures suivantes :

- développement d'une application regroupant tous les itinéraires de randonnées et autres balades dans les communes de l'agglomération, avec filtre de recherche thématique,
- édition d'une brochure ou équivalent pour chacune des communes membres comprenant un bref historique de la commune, les curiosités culturelles, patrimoniales et architecturales ainsi que les randonnées situées sur son territoire,
- mise en valeur du patrimoine artistique, historique et culturel des communes de l'Agglomération et soutien logistique aux manifestations locales,
- envoi, à chaque nouveau citoyen de l'agglomération dont les coordonnées seront fournies par le Contrôle des habitants de la commune, d'une lettre de bienvenue et d'un choix de brochures touristiques, en lien direct avec la commune et avec l'Agglomération,
- présence, sur demande, une fois pendant la durée du mandat de prestations, de FTR lors d'une manifestation communale (marché de Noël, fête de village, etc.), afin de communiquer à la population les actions de FTR et les principales activités au sein de l'agglomération,
- pose, sur demande de la commune et à un endroit précisé par elle, d'une borne interactive personnalisée, destinée à communiquer sur l'activité de FTR ainsi que les informations d'ordre touristique dans la commune,
- parution, avec l'accord de la commune, une fois l'an, dans le bulletin communal d'un article présentant l'activité, les nouvelles offres de FTR,
- création d'une action « chasse au trésor » pour chaque commune de l'agglomération,
- ouverture au public des Remparts de la Ville de Fribourg,
- mise sur pied, en cas de réponse positive des organes de la Chambre de commerce, d'une Nuit des entreprises au sein des communes de l'agglomération,
- rencontre annuelle avec les Conseillers communaux et Conseillères communales responsables du tourisme de chaque commune afin de faire le bilan de l'année écoulée et de susciter de nouvelles actions,
- rencontre annuelle avec le Dicastère des promotions de l'Agglomération.

V. Représentation de l'Agglomération

Conformément aux dispositions statutaires de FTR, l'Agglomération a trois représentants, respectivement dispose de trois voix au sein du comité de FTR.

VI. Contrôle

Les comptes de FTR sont révisés par un organisme indépendant.

FTR produit, chaque année, un rapport de gestion dans lequel figurent les actions réalisées, les principaux chiffres des indicateurs touristiques, les comptes de l'année écoulée, le budget de l'année courante et le rapport des vérificateurs.

En sus des moyens de contrôle susmentionnés, une séance annuelle pourra réunir les représentants de l'Agglomération et de FTR.

VII. Versement de la subvention

La subvention annuelle est fixée à CHF 590'000.

Elle est versée en deux échéances, soit :

- au 28 février,
- au 31 août.

VIII. Entrée en vigueur et durée de l'accord

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2021. Les partenaires entament des négociations en vue de son renouvellement une année avant cette échéance.

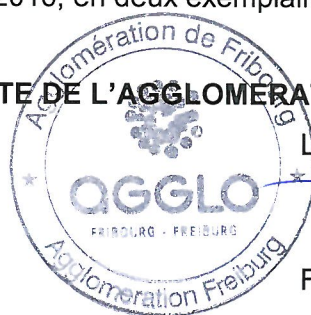
Ainsi fait à Fribourg, le 12 octobre 2016, en deux exemplaires (un pour chaque partie).

AU NOM DU COMITE DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :



René Schneuwly



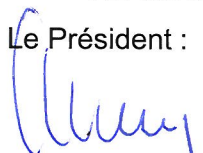
Le Secrétaire général :



Félicien Frossard

AU NOM DE FRIBOURG TOURISME ET REGION

Le Président :



Alexis Overney

Le Directeur :



Cédric Clément

Ce contrat de prestations a été ratifié par le Conseil de l'Agglomération de Fribourg dans sa séance du 12 octobre 2016

AU NOM DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président



Dominique Rhême



Le Secrétaire général :



Félicien Frossard